

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au premier alinéa, les mots : « peut prendre » sont remplacés par le mot : « prend » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les motifs inhérents à la clôture d'examen mentionnés à l'article L723-13 relèvent d'une absence de volonté du demandeur de voir sa situation régularisée. En regard du taux massif de l'immigration en France, il est nécessaire que cette locution restant dans le domaine de la possibilité devienne un impératif.